

# CONSULTATION AVEC INTERPRETE EN MEDECINE DE VILLE (CIME)

Dans le cadre d'une expérimentation « Article 51 », le Réseau Louis Guilloux propose des consultations de premier accueil en médecine générale en langue maternelle aux personnes migrantes.

L'enjeu est de donner à toutes les personnes un égal accès aux soins.

## L'ARTICLE 51, QU'EST CE QUE C'EST ?

La loi de financement de la sécurité sociale de 2018 a introduit avec son article 51, un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits. Les expérimentations peuvent durer 5 ans maximum et ont pour objectif un passage dans le droit commun si le dispositif fonctionne.

## POUR QUI ?

Des personnes migrantes résidants en Bretagne, avec des droits de santé ouverts et n'ayant pas bénéficié d'un suivi médical.

## EN PRATIQUE

Vous recevez une personne migrante qui souhaite un bilan de santé :

- Vous pouvez lui proposer une consultation : des documents traduits seront à votre disposition pour lui expliquer le système de santé.
- Si elle accepte, vous pouvez nous transmettre la fiche de demande de RDV à l'adresse suivante : [cime-bilandesante@telesantebretagne.org](mailto:cime-bilandesante@telesantebretagne.org).
- Notre secrétariat centralisé se charge d'organiser le rendez-vous avec le médecin généraliste.

## VOTRE RÔLE EN TANT QUE STRUCTURE SOCIALE :

- Vérifier l'éligibilité des personnes au dispositif CIME (droits de santé ouverts et n'ayant pas de suivi médical).
- Si la personne est éligible : vous pouvez nous envoyer une fiche de demande au secrétariat centralisé ([cime-bilandesante@telesantebretagne.org](mailto:cime-bilandesante@telesantebretagne.org)).
- Rappeler au patient la date du rendez-vous et l'accompagner si nécessaire.
- ⚠ Pensez à nous prévenir si le patient n'a plus besoin de rendez-vous médical car il en a trouvé un autre plus rapidement.
- Si besoin, prendre les rendez-vous pour les examens complémentaires entre la 1ère et la 2ème consultation.
- ⚠ Pensez à nous prévenir si les examens n'ont pas pu être réalisés avant la 2ème consultation afin qu'on puisse décaler la date de la consultation.
- Faire le lien avec le secrétariat centralisé en cas de rendez-vous non honoré/annulé, déménagement, besoin de certificat etc.
- ⚠ Si possible, pensez à nous informer en amont si le patient ne peut pas honorer son rendez-vous.

## CONTACTEZ-NOUS

**Vous souhaitez des informations supplémentaires :**

- Par mail : [b.aulnette@rlg35.org](mailto:b.aulnette@rlg35.org)
- Par téléphone : 06.70.52.76.25